

CESSION DE LIGNE

Cédez votre ligne en 4 étapes

1 - Le repreneur et le cédant* complètent et signent le présent formulaire**
2 - Le repreneur rassemble l'ensemble des pièces justificatives demandées (voir ci-dessous)
3 - Le repreneur envoie, sous enveloppe affranchie, le présent formulaire complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées au Service Client SFR à l'adresse :

SFR Changement de titulaire - TSA 93919 - 62978 ARRAS Cedex 9

4 - Le repreneur et le cédant seront informés dès le traitement de la demande par nos services

* Le repreneur doit être majeur.
**ou fournir un document signé autorisant la cession de ligne. Dans les cas d'impossibilité du cédant à signer le document, un certificat d'incapacité ou de décès est à fournir.

PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES

Ces justificatifs doivent être au nom du repreneur : particulier ou représentant de l'entreprise

- Une copie recto/verso de la pièce d'identité du repreneur
- Un RIB au format IBAN/BIC au nom du repreneur

Justificatifs à fournir en supplément si le repreneur est une entreprise

- Pour les professions libérales : Copie de la carte professionnelle, attestation d'inscription au tableau de l'ordre ou certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements
- Pour les associations loi 1901, partis politiques, syndicats, cultes, etc : Attestation de déclaration au journal officiel, disponible en préfecture
- Pour les entreprises commerciales : Extrait du K-bis
- Pour les artisans : Extrait de matricule au RCS ou carte d'identification de la Chambre des Métiers

BON À SAVOIR

Dans le cadre du changement de titulaire, certaines options/offres ne sont pas reconduites :

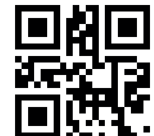
- Offre RED : cette offre n'est pas éligible au CTI
- Remise Multi-Packs : la remise associée à la ligne reprise prend fin. S'il est éligible, le repreneur devra souscrire à nouveau à cette option en se rendant sur son espace client
- Option Carte Jumelle : option qui n'est plus commercialisée et qui sera résiliée dès le traitement du changement de titulaire
- Option Multi-Surf : s'il le souhaite, le repreneur pourra y souscrire en se rendant sur son espace client
- Offre Femto : s'il le souhaite, le repreneur pourra y souscrire en se rendant sur son espace client

Le prélèvement automatique est le mode de paiement par défaut. Le repreneur aura la possibilité de modifier son mode paiement depuis son espace client dès que la ligne sera à son nom.

Nous vous invitons à consulter la dernière page de ce document pour prendre connaissance des conditions particulières encadrant la Cession de ligne.



FORMULAIRE À COMPLÉTER ET SIGNER PAR
LE CÉDANT ET LE REPRENEUR
ET À RETOURNER ACCOMPAGNÉ
DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES



LE REPRENEUR EST UN PARTICULIER

A REMPLIR PAR LE CEDANT

Le cédant est un particulier

N° contrat à céder

N° de la ligne

Coordonnées

Nom :

Prénom :

À le

Signature du cédant :

Le cédant est une entreprise

N° contrat à céder

N° de la ligne

N° RIO

(uniquement pour les clients Business Team)

Coordonnées

Nom :

Prénom :

Agissant en qualité de

Pour compte de

(Dénom. Sociale)

À le

Signature du cédant et cachet de l'entreprise :

A REMPLIR PAR LE REPRENEUR

Le repreneur est un particulier

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

à (N° de département) :

Adresse personnelle :

Numéro :

Nom de la voie :

Lieu-dit :

Code postal :

Ville :

N° de tél. sur lequel je peux être joint : N° / / / /

Adresse e-mail : @

À le

Signature du repreneur :

SFR.FR



MENTIONS LÉGALES À LIRE
ET À CONSERVER
PAR LE REPRENEUR

MON ABONNEMENT ET MES SERVICES SFR

► Si le cédant ne possède qu'une seule ligne SFR (hors SFR Business Team), je conserve son offre, ses options et l'encours de son engagement. Tout service non compris dans le forfait souscrit par le cédant sera résilié. J'ai la possibilité de changer d'offre et /ou d'options dès que la ligne est à mon nom, en appelant le Service Client SFR au 1023 (temps d'attente gratuit puis prix d'un appel normal).

► Les services Carrés silver,, gold ou platine, sont le niveau de services Carrés attribués selon l'offre détenue. Le repreneur conserve le niveau de services Carrés détenu par le cédant. En cas de changement d'offre, le repreneur bénéficiera du niveau de services Carrés associé à l'offre de destination dans les 15 jours suivant la migration effective de la ligne.

► Si le cédant avait un niveau de services Carrés supérieur sur sa ligne fixe grâce à la ligne mobile cédée (du fait de son Multi-Packs), il retrouvera le niveau de services Carrés attribué antérieurement sur sa ligne fixe, la cession de sa ligne mobile lui faisant perdre cet avantage.

► Le changement d'offre vers un forfait au prix avec nouveau mobile mensuel inférieur, n'est pas possible pendant les 6 mois suivant le dernier achat de mobile (hors achat de mobile au prix de référence).

► Le renouvellement de mobile est soumis à conditions, disponible sous réserve d'un réengagement de 24 mois, réservé aux abonnés mobile SFR (hors RED de sfr.fr), n'ayant pas acheté de mobile au cours des 24, 21 ou 18 derniers mois selon le niveau de services Carrés silver, gold ou platine qui leur a été attribué, sous réserve de renoncer au Programme Garantie Carré Rouge pour les abonnés en bénéficiant encore.

► Conformément aux conditions de l'offre « Les Multi-Packs » de SFR, la remise associée à la ligne reprise prend fin, sauf dans l'hypothèse où le repreneur disposerait de l'offre fixe compatible requise pour constituer un groupe Multi-Packs conforme. Le cédant, en cas de cession de l'une des offres constituant le groupe Multi-Packs, perdra le bénéfice de son Multi-Packs et par conséquent, les remises qui s'y rapportent.

► Rétractation : conformément aux dispositions des articles L.121-20 et L.121-20-2 du Code de la Consommation, vous bénéficiez d'un délai de 7 jours francs à compter de l'acceptation de l'offre pour renoncer au service. Toutefois, cette faculté de rétractation ne peut être exercée à compter de l'activation par SFR du service lorsque cette activation a débuté, avec votre accord, avant la fin du délai de 7 jours francs.

► Conformément à la loi du 3 janvier 2008, en cas de réengagement pour une durée de 24 mois ou si la durée de votre engagement est supérieure à 12 mois, toute résiliation à compter du 13ème mois de réengagement entraînera la facturation d'un quart des sommes restant dues jusqu'au terme de votre engagement. Si vous résiliez votre contrat avant le 12ème mois, vous restez redevable des mois d'abonnement restant à courir jusqu'à la fin du 12ème mois.

► Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par SFR et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à SFR, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires. Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, numéro d'appel SFR et copie de votre pièce d'identité à : «Courrier SFR Mobile - Accès, rectification, opposition - TSA 73 917 - 62978 Arras Cedex 9»